

Délibération n°438 du Comité syndical

4. Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif 2024,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 327 418,86 € et un excédent d'investissement cumulé de 32 833,47 €.
Il est proposé d'affecter 20 000 € du résultat de fonctionnement cumulé en investissement. En effet, il a été convenu de payer la moitié de la contribution à l'ADEUS, soit 75 000 €, en investissement durant la révision du SCoT.

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	+ 20 000,00 €
- article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	+ 307 418,86 €

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le - 8 AVR. 2025
La publication le - 8 AVR. 2025
Strasbourg, le - 8 AVR. 2025

La Présidente
Pia IMBS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250401-438-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025